

Délais de paiement : une évolution positive mais insuffisante pour les PME

Paris, le 6 juillet 2017 – Syntec Numérique appelle à une prise de conscience collective de l'enjeu d'une normalisation des délais de paiement ; les PME du secteur numérique sont encore souvent mises en difficulté par la longueur des délais contractuels et les retards constatés.

Un enjeu macroéconomique et un défi pour les capacités de financement des entreprises

Le [rapport de l'Observatoire des délais de paiement sur la période 2015-2016](#) a été remis à Michel Sapin, alors ministre de l'Economie et des Finances, le 22 mars 2017¹. Il relève des progrès dans les pratiques de règlement entre entreprises : l'année 2015 marque une relative stabilité par rapport à 2014, avec un solde du crédit de 12 jours de chiffre d'affaires.

Les retards de paiement restent pourtant une réalité pour les entreprises : malgré une légère amélioration, le rapport observe encore un retard moyen, par rapport au délai légal autorisé, de 11,6 jours pour le troisième trimestre 2016 (13,6 jours début 2015).

Le rapport de l'Observatoire des délais de paiement considère que « la trésorerie nette libérée si l'ensemble des créances clients et des dettes fournisseurs en retard étaient payées à 60 jours est estimée à 11 milliards d'euros ». Il souligne en outre que ces transferts bénéficieraient principalement aux PME et aux ETI.

Des difficultés spécifiques aux TPE-PME

En France, selon l'[étude Euler Hermes publiée en juillet 2016](#), le délai de paiement moyen en 2015 est de 72 jours, avec des écarts importants constatés dans les pratiques : 25% des entreprises sont payées avant le 44^{ème} jour, quand elles sont aussi nombreuses à être payées après 95 jours de délai².

Si la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique a permis de renforcer le cadre législatif de lutte contre les retards de paiement interentreprises, les capacités de recouvrement des TPE et PME sont insuffisantes pour leur permettre d'intervenir sur les retards constatés auprès de leurs clients, publics comme privés. Les

¹ Rapport de l'Observatoire des délais de paiement sur la période 2015-2016, remis à Michel Sapin, alors ministre de l'Economie et des Finances, le 22 mars 2017, par Jeanne-Marie Prost, présidente de l'Observatoire : <http://proxy-pubminefi.diffusion.finances.gouv.fr/pub/document/18/22331.pdf>

² Etude Euler Hermes, intitulée 'Délais de paiement : la faible croissance a un coût', publiée le 20 juillet 2016 : <http://www.eulerhermes.fr/mediacenter/actualites/Pages/etude-DSO-2016.aspx>

petites entreprises assument ainsi les retards de paiement sur leur propre capacité de trésorerie, ce que leur activité de services et le nombre de leurs salariés peuvent rendre particulièrement difficiles.

La concurrence et la tension du marché ne placent pas les TPE et PME en position de négocier les délais de paiement avec leurs clients. Au contraire, la troisième édition du baromètre Financement des startups et des PME de Syntec Numérique³ révèle que 68% des entreprises déclarent avoir constaté des pratiques inappropriées en matière de délais de paiement en 2016 (57% en 2015, 54% en 2014), quand 16% seulement ont demandé le paiement des pénalités de retard.

« *Le soutien à nos TPE et PME passera par la normalisation des délais de paiement. Nous devons poursuivre les incitations à respecter ces délais en valorisant publiquement les bonnes pratiques des entreprises et organismes publics sur cet aspect. Les indices de la reprise économique et le début de ce nouveau quinquennat pourraient être autant d'opportunités pour engager nos entreprises dans une démarche durablement plus vertueuse* » souligne **Godefroy de Bentzmann, Président de Syntec Numérique**.

**Pour recevoir le rapport détaillé de la troisième édition du baromètre Financement des startups et PME de Syntec Numérique, merci de contacter
Elise Plat / Agence Wellcom : elise.plat@wellcom.fr / 01 46 34 60 60**

A propos de Syntec Numérique

A propos de Syntec Numérique Syntec Numérique est le syndicat professionnel des entreprises de services du numérique (ESN), des éditeurs de logiciels et des sociétés de conseil en technologies. Il regroupe plus de 1 800 entreprises adhérentes qui réalisent 80% du chiffre d'affaires total du secteur (plus de 50Md€ de chiffre d'affaires, 427 000 employés dans le secteur). Il compte 25 grands groupes, 100 ETI, 950 PME, 750 startups et TPE ; 11 Délégations régionales (Hauts de France, Grand Est, Auvergne Rhône-Alpes, Provence Alpes Côte d'Azur, Occitanie, Nouvelle Aquitaine, Pays de la Loire, Bretagne, Bourgogne-Franche-Comté, Centre Val de Loire, Normandie) ; 14 membres collectifs (pôles de compétitivité, associations et clusters).

Présidé par Godefroy de Bentzmann depuis juin 2016, Syntec Numérique contribue à la promotion et à la croissance du Numérique à travers le développement de l'économie numérique et de ses usages, l'accompagnement et l'essor de nouveaux marchés, le soutien à l'emploi, la formation, les services aux membres et la défense des intérêts de la profession.

Syntec Numérique fait partie de la Fédération Syntec qui regroupe dans ses syndicats constitutifs plus de 3 000 groupes et sociétés françaises spécialisés dans les domaines de l'Ingénierie, du Numérique, des Etudes et du Conseil, de la Formation Professionnelle, de l'Evénement.

www.syntec-numerique.fr

Relations presse - Agence Wellcom : Elise Plat - Ingrid Zémor

Tel : 01 46 34 60 60 elise.plat@wellcom.fr – ingrid.zemor@wellcom.fr

³ Troisième édition du baromètre Financement des startups et PME du numérique :

<https://syntec-numerique.fr/actu-informatique/barometre-financement-pme-startups-3eme-edition>